

Arrêté N° 2024-T- 100

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
33 RUE BEAUNIER
VENDREDI 10 MAI 2024**

Le Maire de la Commune d'Orgeval,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-18,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route et spécialement ses articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le règlement général de la circulation sur la voie publique,

VU la délibération annuelle du Conseil municipal fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Lejeune Ophélie, demeurant au 33 rue Beaunier - 78630 ORGEVAL, souhaitant l'autorisation de déposer une benne dans le cadre de travaux, au 33 rue Beaunier- 78630 ORGEVAL.

ARRÊTE :

Article 1 : Le 10 mai 2024, Mme Lejeune Ophélie est autorisée à installer une benne, au 33 rue Beaunier - 78630 ORGEVAL.

Afin de sécuriser le chantier, et d'éviter tout risque vis-à-vis des tiers, le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit du chantier sur 50 mètres, de part et d'autre, selon la signalisation mise en place par la société en charge des travaux.

La circulation des véhicules ne pourra être en aucun cas neutralisée.

La circulation piétonne sera basculée sur le trottoir opposé, selon la signalisation mise en place, si nécessaire.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à Mme Lejeune moyennant un droit de voirie de 28 € (vingt-huit euros), qui devront être réglés auprès de la Mairie d'Orgeval, par chèque à l'ordre du Trésor Public à la réception du titre de recette.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse à l'issue des deux mois suivants la réception de la demande par la collectivité vaut rejet de la demande.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 VERSAILLES, ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur Le Maire, Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune publié sur le site de la Ville, transmis au contrôle de légalité, au comptable et notifié à son bénéficiaire.

Orgeval, le 02 mai 2024

Le Maire,


Hervé Charnallet

